

FICHE D'INSCRIPTION 2026/2027 - BRIOUDE
(à compléter lisiblement et à ramener lors des sessions d'inscription)

Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Date de naissance : / /

RESPONSABLE 1* : Nom et Prénom : (Pour les adultes noter uniquement coordonnées)
Adresse postale :
Code postal : | | | | |
Tél 1 :/...../...../...../..... **Tél 2 :**/...../...../...../..... **Mail :**

RESPONSABLE 2 : Nom et Prénom : (Pour les adultes, contact d'urgence)
Adresse postale :
Code postal : | | | | |
Tél 1 :/...../...../...../..... **Tél 2 :**/...../...../...../..... **Mail :**

*Contact principal qui recevra les informations tout au long de l'année.

Choix des cours : cocher la ou les cases correspondantes

PREMIERS PAS	MODERN'JAZZ	CLASSIQUE	HIP HOP	CURSUS	AUTRES
☐ Eveil <i>Orientation jazz</i>	☐ Jazz 1A	☐ Classique 1	☐ Hip-Hop 1	☐ Cycle 1-1	☐ Atelier expérimental ^(*)
☐ Eveil <i>Orientation classique</i>	☐ Jazz 1B	☐ Classique 2	☐ Hip-Hop 2*	☐ Cycle 1-2	☐ Street Jazz ^(*)
☐ Initiation <i>Orientation Jazz</i>	☐ Jazz 2	☐ Classique 3&4	☐ Hip-Hop 3	☐ Cycle 1-3	☐ Contemporain Intermédiaire (+15ans)
☐ Initiation <i>Orientation Classique</i>	☐ Jazz 3	☐ Néoclassique*		☐ Cycle 1-4	☐ Contemporain Enfant (10-15ans)
	☐ Jazz 4	☐ Classique Adulte débutant		☐ Cycle 2-1	
	☐ Jazz 5*	* Cours accessible uniquement sur avis du professeur. (*) Cours sous forme de stage pendant les vacances scolaires les samedi		☐ Cycle 2-5	
	☐ Jazz Adulte débutant			☐ Cycle 3 complet	
	☐ Jazz Adulte Intermédiaire			☐ Cycle 3 classique	

Pour toute nouvelle inscription : préciser au dos de la fiche le nom de l'ancienne école, des professeurs, les disciplines suivies et le nombre d'année d'exercice.

DROIT A L'IMAGE : Je soussigné(e) ☐ donne / ☐ ne donne pas l'autorisation
d'exploitation d'image concernant les seules activités de l'association Briva Danse.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

-L'inscription sera prise en compte lors de la remise de la présente fiche accompagnée du règlement de la cotisation et de toutes les pièces justificatives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure ou sur justificatif de santé.
-Les adhérents ou leurs représentants légaux déclarent être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile.
L'association ne couvre pas les accidents corporels, nous vous demandons de souscrire une assurance pour tout accident corporel, blessure...dans votre intérêt. L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de tout autre évènement survenant pendant le déroulement des cours.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de Briva Danse disponible en téléchargement sur le site (nous demander une version papier si besoin)

Fait à Brioude le/...../2026,

Signature du représentant légal

(Obligatoire, vaut acceptation des conditions d'inscriptions et du règlement intérieur de l'association Briva Danse)

Pièces à fournir avec cette fiche OBLIGATOIREMENT

- ☐ un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (validité 3 ans)
- ☐ le règlement de l'année dans sa totalité (frais d'inscriptions, costume(s) et le ou les cours choisis)

FICHE D'INSCRIPTION 2026/2027 - Langeac
(à compléter lisiblement et à ramener lors des sessions d'inscription)

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance : / /

RESPONSABLE 1* : Nom et Prénom : (Pour les adultes noter uniquement coordonnées)

Adresse postale :

Code postal : |_|_|_|_|_|

Tél 1 :/...../...../...../..... Tél 2 :/...../...../...../..... Mail :

RESPONSABLE 2 : Nom et Prénom : (Pour les adultes, contact d'urgence)

Adresse postale :

Code postal : |_|_|_|_|_|

Tél 1 :/...../...../...../..... Tél 2 :/...../...../...../..... Mail :

**Contact principal qui recevra les informations tout au long de l'année.*

Choix des cours : cocher la ou les cases correspondantes

PREMIERS PAS	MODERN'JAZZ	CLASSIQUE	AUTRES DISCIPLINES
☐ Eveil	☐ Contemporain 1	☐ Classique 1/2	Site de Brioude : Hip-Hop, parcours en cursus... Compléter une fiche d'inscription dédiée à Brioude.
☐ Initiation	☐ Contemporain 2	☐ Classique 3	
	☐ Contemporain 3		

Pour toute nouvelle inscription : préciser au dos de la fiche le nom de l'ancienne école, des professeurs, les disciplines suivies et le nombre d'année d'exercice.

DROIT A L'IMAGE : Je soussigné(e) ☐ donne / ☐ ne donne pas l'autorisation d'exploitation d'image concernant les seules activités de l'association Briva Danse.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

-L'inscription sera prise en compte lors de la remise de la présente fiche accompagnée du règlement de la cotisation et de toutes les pièces justificatives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure ou sur justificatif de santé.

-Les adhérents ou leurs représentants légaux déclarent être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile.

L'association ne couvre pas les accidents corporels, nous vous demandons de souscrire une assurance pour tout accident corporel, blessure...dans votre intérêt. L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de tout autre évènement survenant pendant le déroulement des cours.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de Briva Danse disponible en téléchargement sur le site (nous demander une version papier si besoin)

Fait à Langeac le/...../2026,

Signature du représentant légal

(Obligatoire, vaut acceptation des conditions d'inscriptions et du règlement intérieur de l'association Briva Danse)

Pièces à fournir avec cette fiche OBLIGATOIREMENT

- ☐ un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (validité 3 ans)
- ☐ le règlement de l'année dans sa totalité (frais d'inscriptions, costume(s) et le ou les cours choisis)

BRIVA DANSE – REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Inscription

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- L'inscription sera prise en compte lors de la remise de la fiche d'inscription complétée (ou inscription via Hello Asso), du règlement de la cotisation et de toutes les pièces justificatives.
- Les adhérents ou leurs représentants légaux déclarent être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile. L'association ne couvre pas les accidents corporels, nous demandons aux adhérents ou leurs représentants de souscrire à une assurance pour tout accident corporel, blessure etc. L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de tout autre événement survenant pendant le déroulement des cours.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur

Les réinscriptions sont prioritaires sur les nouvelles inscriptions. Les anciens élèves ont jusqu'au 31 août de l'année en cours pour confirmer leur souhait de continuer la danse l'année suivante, sans quoi, l'association ne pourra pas leur garantir leur place dans le(s) cours.

Pour participer au premier cours, **tous les élèves** doivent avoir complété la fiche d'inscription et s'être acquittés des frais d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque élève d'informer l'association en cas de changement de coordonnées (téléphone, adresse email) en cours d'année.

A la rentrée, les élèves disposent de deux cours d'essai. Au troisième cours, ils devront confirmer ou infirmer leur inscription auprès du professeur (dans ce cas un remboursement sera réalisé si des paiements ont déjà été effectués).

Le dossier de l'élève doit être **complet** (fiche d'inscription et certificat médical) **au plus tard le 30 octobre**.

Afin de bénéficier des subventions municipales, la liste nominative des élèves de Briva Danse sera fournie aux services municipaux concernés

Article 2 : Règlement des cotisations

L'année est payable d'avance en 1, 3 ou 10 fois.

Le règlement de la cotisation peut se faire comme suit :

- *Espèce* : Les paiements en espèce doivent être transmis dans une **enveloppe** portant les mentions suivantes : [Nom Prénom de l'élève, Nom du cours, site] sans quoi le paiement ne sera pas accepté.
- *Virement* : Un mail doit être envoyé à l'association pour donner les informations relatives au(x) paiement(s) (dates, montants, intitulé du virement). L'intitulé du virement doit obligatoirement inclure le Nom et le Prénom de l'élève.
- *Chèque* : En cas de règlement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être transmis en début d'année lors de l'inscription.

L'arrêt en cours d'année ne donne pas lieu à un remboursement (sauf en cas de cause médicale sur présentation d'un certificat). Tout élève qui aura suivi un cours sur le mois de janvier devra s'acquitter de la totalité de la cotisation.

En cas d'impayés, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'élève dans les cours (le paiement restera dû).

Article 3 : Inscription sur la plateforme Slack

L'outil Slack est indispensable au bon fonctionnement de l'association (communication d'informations importantes, partage des vidéos, interface entre les élèves et leurs professeurs...). **L'inscription sur la plateforme est fortement conseillée pour tous les élèves.** Toutes les informations et explications relatives à l'accès et à l'utilisation de la

plateforme seront communiquées en début d'année scolaire. Après validation de l'inscription, chaque élève se verra ouvrir son ou ses cours virtuels.

Chaque élève s'engage à consulter régulièrement la plateforme afin de ne pas manquer d'information. **L'association ne pourra pas être tenue pour responsable si une information communiquée via la plateforme n'a pas été consultée.**

L'accès à la plateforme est **gratuit** pour les adhérents.

Article 4 : Les cours

Lors des inscriptions, les élèves sont répartis dans les différents groupes en fonction des disciplines et des années de naissance. Suite aux premiers cours, les professeurs pourront modifier les groupes en fonction des effectifs pour que tous les élèves puissent évoluer et se sentir à l'aise.

Les élèves doivent arriver en avance afin d'être **dans la salle prêt à danser à l'heure du cours.**

Les mineurs doivent attendre qu'un adulte vienne les chercher au niveau de la porte d'entrée (sauf décharge signée par les parents et remise au professeur en début d'année - décharge disponible à la fin du règlement intérieur). Les parents ne sont pas admis dans les couloirs ni dans les vestiaires et les salles de danse.

Les élèves doivent respecter les professeurs, leurs camarades, les membres de l'association, les membres des autres associations (élèves ou encadrants), ainsi que le personnel municipal et intercommunal.

L'association encourage vivement les élèves à ne pas venir à la danse avec des objets de valeur. Un vestiaire est mis à disposition de l'association mais il n'est en aucun cas surveillé. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable. Les élèves sont autorisés à emmener leurs objets de valeur dans la salle de danse pendant la durée du cours.

Pendant les cours, les cheveux doivent être **obligatoirement attachés** (chignon obligatoire en classique) et les chewing-gums sont interdits.

La tenue de danse :

→ *Eveil et initiation** : legging/short de sport, tee-shirt, pieds nus

**En orientation classique, le professeur pourra demander des collants et des demi-pointes en cours d'année.*

→ *Classique* : justaucorps, collant, demi-pointes roses et pointes pour certains élèves (voir avec le professeur)

→ *Jazz/Contemporain* : legging/short de sport, tee-shirt près du corps, pieds nus

→ *Hip-hop / Street Jazz* : jogging, tee-shirt, baskets réservées pour la salle uniquement

En cas de tenue non adaptée, l'élève ne pourra pas participer au cours (il pourra simplement regarder).

En cas de crise sanitaire, des protocoles seront mis en place et pourront évoluer en fonction de la réglementation en cours. Ces protocoles viendront définir les conditions d'accès aux cours (tenues, vestiaires, masques...). Ils seront communiqués à tous les élèves et pourront évoluer au cours de l'année. Ces protocoles devront être suivis à la lettre sous peine de se voir refuser l'accès au cours.

Article 5 : Ponctualité et Absences

Article 5.1 Ponctualité

Les élèves doivent systématiquement être présents 10 minutes avant l'heure de convocation, que ce soit pour les cours, les répétitions, les spectacles, les départs en bus etc. Cette ponctualité est indispensable au bon fonctionnement de l'organisation et au bon déroulement des différents événements.

Article 5.2 Les absences

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail.

L'association doit obligatoirement être prévenue en cas d'absence (mail, sms, Slack) et ceci le plus tôt possible.

En cas d'absence, l'élève s'engage à rattraper les chorégraphies apprises dans ses cours grâce aux vidéos disponibles sur la plateforme Slack. Ceci afin de ne pas pénaliser et retarder le reste de son groupe dans l'apprentissage.

Au bout de **trois absences injustifiées par trimestre**, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'au refus de participation au(x) spectacle(s).

En cas d'absence d'un professeur, le cours sera rattrapé sur les périodes de vacances scolaires et la présence de l'élève est obligatoire (sauf absence justifiée).

Article 6 : Les représentations/événements

Il est formellement interdit de reproduire les chorégraphies apprises dans les cours à l'extérieur de l'association.

La participation aux différentes représentations/événements de l'année est obligatoire pour tous les élèves (sauf indication contraire). Les dates seront communiquées suffisamment à l'avance pour que les élèves puissent s'organiser pour être présents. Chaque absence doit être signalée le plus tôt possible afin de faciliter l'organisation et de ne pas pénaliser le groupe. Toute absence injustifiée pourra être sanctionnée (ex : obligation de régler l'intégralité du prix du costume en cas d'absence injustifiée au(x) spectacle(s) de fin d'année).

Au cours du premier trimestre de danse, nous demanderons un engagement par écrit pour la participation aux spectacles de fin d'année via un formulaire à compléter en ligne.

Dans le cadre des spectacles de fin d'année, il sera demandé une participation financière pour l'achat ou la confection des costumes qui deviennent la propriété des élèves après les spectacles. **Le règlement des costumes doit être réalisé au plus tard le 5 décembre.**

Pendant les spectacles, il est formellement interdit de sortir des grilles d'enceinte de la salle de spectacle. Aucun objet de valeur ne doit être apporté. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.

Pour les élèves en classe de cycle (parcours en cursus), la participation à tous les événements de l'année est obligatoire (spectacles, stages, auditions, examens...).

Article 7 : Parcours en cursus

Les autres articles du présent règlement s'appliquent également aux élèves en classe de cycle.

L'année des élèves en classe de cycle est rythmée par de nombreux événements, en plus des cours et des spectacles. L'engagement dans ce parcours implique donc une participation obligatoire à l'ensemble de ces événements.

Article 7.1 Outil pédagogique

En plus de l'inscription sur Slack, les élèves doivent se munir d'un cahier qui les accompagnera dans chacun de leurs cours tout au long de l'année. Celui-ci leur permettra de noter les corrections des professeurs, ainsi que les dates et informations importantes.

Article 7.2 Spectacles professionnels

L'association effectue un important travail de préparation pour permettre aux élèves d'assister à des spectacles professionnels adaptés à l'âge des élèves : prise de contact avec les salles de spectacle, sélection des spectacles, réservation des places (représentant un engagement financier pour l'association), organisation des sorties (réservation de bus, logistique, etc.).

La participation à ces spectacles fait partie intégrante du parcours en cursus et est donc obligatoire. Les dates sont communiquées à l'avance afin que les familles puissent s'organiser. Toute absence doit impérativement être signalée en amont. Si des frais ont déjà été engagés, l'association se réserve le droit de les refacturer.

Article 7.3 Concours

Les élèves en classe de cycle peuvent être amenés à participer à des concours. La participation se fait sur avis du professeur. L'assiduité est extrêmement importante afin de permettre au groupe de se préparer dans les meilleures conditions. En cas d'absences répétées ou de manque d'implication, le professeur pourra décider de ne pas maintenir la participation de l'élève au concours. Si des frais ont déjà été engagés, l'association se réserve le droit de les refacturer à la famille.

La participation à un concours implique que chaque élève s'engage à être présent aux répétitions, aux phases de qualification ainsi qu'à la finale (si qualification).

Durant les concours, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'association et doivent rester avec leur groupe pendant toute la durée de l'événement, y compris lors des trajets.

Article 8 : Arrêt des cours en présentiel suite à une fermeture administrative des locaux

Si l'accès aux salles de danse nous est momentanément interdit par décision administrative, les cours seront assurés en direct en visioconférence via l'application zoom. Conformément à la réglementation du ministère de la culture, aucun remboursement ne sera effectué pour cette période. Tout sera mis en place pour faciliter la connexion de chacun (tutoriel, enregistrement du cours...).

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions par la présidente ou toute autre personne ayant reçu délégation. Les sanctions encourues pourront aller de l'interdiction de participer à tout ou partie du cours, ou d'assister au cours jusqu'à l'exclusion définitive du cours (dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué).

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), en ma qualité de père/mère/tuteur autorise, né(e) le/...../..... à partir seul(e) à la fin du cours de danse et de ce fait décharge l'association Briva Danse de toute responsabilité dès la porte de la salle franchie.

Fait à , le/...../.....

Signature

--